

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 11 février 2022

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Rue Enz»
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 09 février 2022 par la société « EDIFICA »;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 27 février 2022 jusqu'au 29 juillet 2022** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur la bande de stationnement du côté de la maison n°10 dans la rue Enz.

Art. 2 : « Passages pour piétons provisoires »

- Mise en œuvre d'un passage piéton provisoire à la hauteur de la maison n°45.
- Mise en œuvre d'un passage piéton provisoire à la hauteur de la maison n°39.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

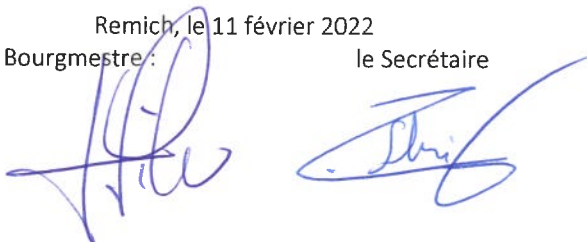
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 11 février 2022

le Bourgmestre :

le Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 11 février 2022

le Bourgmestre

le Secrétaire

